

République Tunisienne

Ministère de l'Environnement
et du Développement Durable

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral



Appel à candidatures aux associations

**pour le recensement des ressources halieutiques en plongée
sous-marine dans les aires marines et côtières protégées du
nord de la Tunisie**

Règlement

SOMMAIRE

Contexte général	P3
Article 1 : Objet de l'appel à candidatures	P3
Article 2 : Objectifs de l'appel à candidatures	P3
Article 3 : Présentation de l'appel à candidatures	P3
Article 4 : Critères d'éligibilité	P5
Article 5 : Conditions de participation.....	P5
Article 6 : Composition du dossier de candidature	P6
Article 7 : Méthodologie de sélection	P6
Article 8 : Modalités de financement	P7
Article 9 : Validité des offres	P7
Article 10 : Soumission des candidatures	P7
Formulaire de candidature	P8
Acte d'engagement	P9
Bordereau des prix	P10

Appel à candidatures aux associations pour le recensement des ressources halieutiques dans les aires marines et côtières protégées du nord de la Tunisie

Contexte général

Dans le cadre de la gestion des Aires Marines et Côtières Protégées AMCP en Tunisie et afin de répondre aux objectifs du projet "Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au nord de la Tunisie" (n°CTN 1161 01 B), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL) souhaite développer un partenariat avec la société civile pour établir un suivi écologique consistant à recenser les ressources halieutiques en plongée sous-marine dans les aires marines protégées du nord de la Tunisie.

Article 1 : Objet de l'appel à candidatures

L'objet du présent appel à candidatures est de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de comptage des peuplements de poissons en plongée sous-marines dans les aires marines et côtière protégées de La Galite, de Zembra, de Tabarka et de Cap Negro-Sidi Mechreg.

Cet appel à candidatures est composé d'un seul lot indivisible.

Article 2 : Objectifs de l'Appel à candidatures

Cet appel à candidatures a pour objectifs de :

- Appuyer les efforts de l'APAL dans le suivi écologique des écosystèmes littoraux lagunaires, côtiers et insulaires ;
- Encourager les associations en leur permettant de bénéficier de subventions pour renforcer leur capacité et développer leurs activités dans le domaine de l'environnement.

Article 3: Présentation de l'appel à candidatures

3.1. Consistance de la mission de l'association :

- Préparer, organiser et procéder en collaboration avec l'APAL à la réalisation sur sites de quatre missions de recensement sur terrain,
- Mobiliser des plongeurs confirmés volontaires pour participer aux missions de terrain;
- Faire participer les plongeurs intervenant dans le cadre de ces missions aux formations nécessaires qui seront organisées par l'APAL à cet effet.
- Assurer la gestion du projet et mettre en œuvre la logistique nécessaire
- Remettre à l'APAL, à la fin de chacune des missions de recensement indiquées, les données récoltées et les photos sous format numérique.
- Remettre à l'APAL un rapport financier détaillé et justifié avec des factures à la fin des prestations.
-

Les missions de terrain se feront comme suit :

1. Une mission de terrain de 6 jours à l'archipel de La Galite.
2. Une mission de terrain de 5 jours à l'archipel de Zembra.
3. Une mission de terrain de 3 jours à Tabarka.
4. Une mission de terrain de 3 jours à Sidi Mechreg et Cap Negro.

Activité	Lieu	Nombre de jours	Commentaires
Journée d'information et de formation sur le comptage de poisson en plongée sous-marine	TUNIS	1	L'association mobilisera 25 personnes pour suivre la formation
Comptage de poisson en plongée sous-marine	AMCP DE LA GALITE	6	L'association mobilisera les plongeurs volontaires nécessaires et se chargera notamment d'assurer la logistique et le transport du matériel et du personnel sur site.
	AMCP DE ZEMBRA	5	L'association mobilisera les plongeurs volontaires nécessaires et se chargera notamment d'assurer la logistique et le transport du matériel et du personnel sur site.
	AMCP DE TABARKA	3	L'association se chargera notamment d'assurer la coordination avec le club de plongée local, l'hébergement et la restauration de l'équipe du projet (3 personnes)
	AMCP DE CAP NEGRO-SIDI MECHREG	3	Hébergement et restauration de l'équipe du projet (5 personnes)
Couverture photographique et vidéo	Tous les sites et activités	Toute la période couverte par la convention de partenariat	Les photos et les vidéos devront être de haute définition.
Gestion du projet	-	Toute la période couverte par la convention de partenariat	Il s'agit de couvrir : - L'acquisition et la location de matériel de plongée, de sécurité et de consommable pour les opérations de comptage de poisson pour assurer la logistique des différentes missions de terrain. - Les frais de déplacement, d'hébergement et de communication - Acquisition des vivres - Elaboration de rapports et comptes rendus - Divers et imprévus

3.2. Engagements de l'association :

L'association retenue s'engage à :

- Organiser, en coordination avec l'APAL, les missions de terrain qui ont pour l'objet le comptage de poissons ;
- Assurer la logistique et la mobilisation des plongeurs volontaires qualifiés pour faire le comptage de poissons ;
- Assurer la couverture photographique et vidéo de toutes les activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat ;
- Elaborer les rapports et les comptes rendus techniques et financiers relatifs aux activités conduites dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 4 : Critères d'éligibilité

L'appel à candidatures est ouvert aux associations tunisiennes à caractère environnemental ou sportif.

En se référant à l'article 6 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, pour être éligible à cet appel à candidatures, l'association est tenue de :

- Respecter dans sa constitution et son activité les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations
- Adopter les principes de transparence et démocratie dans sa gestion administrative et financière
- Prouver que sa situation financière soit régulière à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales.

L'appel à candidature se compose d'un seul lot indivisible. L'association ne peut pas postuler à une ou plusieurs parties du lot.

Article 5 : Conditions de participation :

En se référant à l'article 7 du Décret n° 2013-5183 du 18 novembre 2013, fixant les critères, les procédures et les conditions d'octroi du financement public pour les associations, toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre cet appel à candidatures est tenue d'accompagner sa demande par les documents suivants :

- Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- La liste de ses filiales et bureaux régionaux s'ils existent et les noms de ses dirigeants ;
- Le rapport visé du ou des commissaires aux comptes pour l'année précédant la date de présentation de la demande concernant les associations dont les ressources annuelles dépassent cent mille (100.000) dinars ;
- Une copie du dernier rapport transmis à la cour des comptes concernant les associations bénéficiant d'un financement public antérieur en application des dispositions de l'article 44 du décret-loi n°2011-88 susvisé ;
- Le dernier rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;
- Une copie du registre des activités et des projets et du registre des aides, dons, donations et legs prévues par l'article 40 du décret-loi n° 2011-88 susvisé ;
- Une copie du dernier procès-verbal de l'assemblée électorale des organes de direction de l'association ;
- Les documents prouvant la régularité de la situation de l'association à l'égard de l'administration fiscale et des caisses sociales ;
- Les documents prouvant l'observation par l'association des dispositions de l'article 41 décret-loi n° 2011-88, portant organisation des associations, en cas de réception de dons ou donations ou aides étrangères ;

- Un acte d'engagement (annexe 2) dûment rempli avec signature légalisée, comportant l'engagement de restituer les montants du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Article 6 : Composition du dossier de candidature

Toute association désirant l'obtention du financement public dans le cadre de participation à cet appel à candidatures est tenue de présenter à l'APAL les pièces et les données suivantes :

1. L'ensemble des documents administratifs listés dans l'article 5
2. Le formulaire de candidature dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 1). Seuls les formulaires de candidatures remplis en stricte conformité au modèle seront pris en compte
3. Le bordereau des prix dûment rempli, signé et tamponné (Annexe 3)
4. Une étude économique du projet détaillant les exigences matérielles et financières nécessaires à sa réalisation
5. Le calendrier de réalisation et le coût de chaque activité
6. Les curriculum vitae des membres de l'association qui vont superviser la réalisation des activités
7. Les références et l'expérience de l'association dans les domaines de l'environnement en général, des écosystèmes littoraux et dans le suivi écologiques des écosystèmes littoraux munies des justificatifs (rapports, compte-rendu, photos...)

Article 7 : Méthodologie de sélection :

La méthodologie de sélection des dossiers est basée sur une évaluation technique suivie d'une évaluation financière.

L'évaluation technique se fera selon une grille de critères qui permettra d'aboutir à une note globale pour chaque dossier de candidature. Les dossiers de candidatures seront notés sur 20 points et seuls les dossiers ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points passeront à l'évaluation financière.

Lors de l'évaluation financière, le dossier ayant proposé l'estimation financière la moins disante sera retenu.

Les critères d'évaluation techniques sont les suivants :

CRITERES D'EVALUATION		Note maximale
Nombre d'années d'ancienneté de l'association	1 point par année depuis la création officielle de l'association avec un maximum de 5 ans	5
Projets /programmes menés dans le domaine de l'environnement en général	1 point par projet/programme	5
Activités/actions menées dans le domaine des écosystèmes littoraux	2 points par activité/action	8
Activités/actions menées dans le domaine du suivi écologique des écosystèmes littoraux	2 points par activité/action	2
TOTAL		20

Article 8 : Modalités de financement

L'association retenue recevra le financement dans le cadre d'une convention de partenariat établie avec l'APAL. Le financement sera imputé sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial.

Le règlement se fera suivant les modalités suivantes :

A la signature de la convention	50%
Après deux missions de terrain	30%
A la fin des activités	20%

Le paiement de la deuxième et de la troisième tranche se feront sur la présentation de rapports techniques et financiers justifiant les dépenses effectuées pour la réalisation des activités.

Article 9 : Validité des offres

La durée de validité des candidatures est fixée à 60 jours à compter du lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 10 : Soumission des candidatures

- Le règlement de l'appel à candidatures, le formulaire de participation, le bordereau des prix et l'acte d'engagement sont disponibles à l'APAL et téléchargeables à partir du site Web de l'APAL : www.apal.nat.tn et de la page officielle sur Facebook : www.facebook.com/APAL.Tunisie
- Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au bureau d'ordre central de l'APAL l'adresse suivante : Agence de Protection et d'Aménagement du littoral - 02 Rue Med Rachid Ridha 1002 Belvédère Tunis.

Les dossiers doivent être envoyés sous plis fermés portant la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

"Appel à candidatures aux associations pour le recensement des ressources halieutiques en plongée sous-marine dans les aires marines et côtières protégées du nord de la Tunisie"

- Le dernier délai de dépôt des dossiers est fixé au 01/06/2016 à 17H00 (le cachet du Bureau d'Ordre Central de l'APAL faisant foi).
- Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués seront retenus et toute candidature parvenue au delà de cette date sera rejetée.

ANNEXE 1
FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom de l'association :

.....

Siège Social :

.....

N° et date d'obtention de Visa :

Nom du président de l'association :

Tél :

Fax (si existant):.....

E-mail :

Fait à.....le.....

Signature et Cachet

**ANNEXE 2
ACTE D'ENGAGEMENT**

Je soussigné.....

Représentant de l'association.....

N° et date d'obtention de Visa:

Je m'engage d'accepter toutes les conditions du règlement de l'appel à candidature et m'engage de restituer le montant du financement public obtenu en cas d'obtention de financement similaire d'un autre organisme public au titre du même projet ou activité.

Fait à.....**le**.....

Signature et Cachet

**ANNEXE 3
BORDEREAU DES PRIX**

DESIGNATION	Unité	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DT Hors TVA
Journée d'information et de formation sur le comptage de poisson en plongée sous-marine	U	Forfait	
Comptage de poissons à l'AMCP de La Galite	U	Forfait	
Comptage de poissons à l'AMCP de Zembra	U	Forfait	
Comptage de poissons à l'AMCP de Tabarka	U	Forfait	
Comptage de poissons à l'AMCP de Cap Negro-Sidi Mechreg	U	Forfait	
Couverture photographique et vidéo	U	Forfait	
Gestion du projet	U	Forfait	
PRIX TOTAL EN DT Hors TVA			

Arrêté le présent Bordereau de Prix à la somme de
.....Hors TVA, (en toutes lettres).

Les prestations objet de la présente consultation seront payées sur un don du Fond Français pour l'Environnement Mondial et se feront donc en Hors TVA.

Fait à.....le.....

Signature et Cachet